

Synthèse* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2023/2024.

** Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires, seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation issue des autres textes et documents mentionnés dans ce tableau.*

Espèces	Territoire	Période de chasse		Jours et modes de chasse autorisés						
		Ouverture	Fermeture	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim. ou fériés
Mouflon	ZI n°38 : Aigoual Sud (Gard)	10 septembre	31 janvier	AA3	X	AA3		X	AA3	
Chevreuil	Lozère*	10 septembre	29 février	AA3		B-I-AA		X	B-I-AA	
	Gard			AA3		B5-AA			B5-AA	
Cerf	Lozère* et Gard	1 ^{er} septembre	9 septembre	AA3				X	AA3	
	Lozère*	10 septembre	29 février	AA3		B-I-AA			B-I-AA	
	Gard			AA3		B5-AA			B5-AA	
Sanglier	Lozère*	10 septembre	29 février	X		AA-I-B		X	AA-I-B	
	Gard			X		AA-B5		X	AA-B5	

* Hors ZT de Fontmort, du Mont Lozère et de Barrandon (ouverture à partir du 16 octobre)

X : Chasse interdite

AA : Chasse **individuelle (approche ou affût) sans chien**

AA3 : Chasse **individuelle (approche ou affût) sans chien ; présence maximale de 3 chasseurs** par sous-zone de chasse

I : Chasse **individuelle avec chien**

B : Chasse en **battue** (avec ou sans chien ; nombre de chasseur indéterminé)

B5 : Chasse en **battue** (avec ou sans chien) par un groupe d'**au moins 5 chasseurs** (SDGC 30)

Modalités générales Grand Gibier :

- Déclaration mensuelle des prélèvements réalisés en individuel aux responsables cynégétiques locaux
- Déclaration des prélèvements à la FDC concernée en fin de saison
- Sécurité: les mesures préfectorales inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) s'appliquent en cœur du Parc national des Cévennes
- Chasse autorisée par temps de neige
- Dispositif fluo orange obligatoire pour toute chasse en individuel ou approche et affût sans chien.
- Battue : panneaux, gilets et consignes obligatoires. Carnet obligatoire si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5.
- Gard : tir autorisé du sanglier (à balles) pour un chasseur de petit gibier avec chien (SDGC30)